

# **Compte rendu de la séance du mercredi 13 avril 2016**

Secrétaire(s) de la séance: Erna KAMPMAN

## **Ordre du jour:**

Compte rendu des pouvoirs spéciaux du Maire  
Communications du Maire

- 1 - Affectation résultat : Budget Général
- 2 - Affectation résultat : Service de l'Eau
- 3 - Affectation résultat : Service de l'Assainissement
- 4 - Budget Primitif 2016 : Budget Général
- 5 - Budget Primitif 2016 : Budget Eau
- 6 - Budget Primitif 2016 : Budget Assainissement
- 7 - Budget Primitif 2016 : Budget Lotissement : Eco quartier
- 8 - Vote des taux d'imposition pour 2016
- 9 - Réhabilitation et extension du Cosec
- 10 - Etudes-diagnostic : Bâtiments Jupin et Boulet
- 11 - UCIA : Acompte sur subvention et participation complémentaire
- 12 - Accessibilité ERP et IOP : demande de subventions
- 13 - Acquisition logiciel, dématérialisation : demande de subventions
- 14 - Etude thermique : Bibliothèque de Prêt
- 15 - Souscription publique pour réhabilitation du Monument aux Morts

Dépôt de vœux  
Questions orales diverses

## **Délibérations du conseil:**

### **Affectation des résultats 2015 : Budget Général ( DE 2016 021)**

- Après l'approbation du compte administratif de l'exercice lors de la séance du conseil municipal du 23 Mars 2016
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015
- constatant que le compte administratif 2015 fait apparaître un :

**excédent de 862 046,33 €**

Après en avoir délibéré et avec l'avis favorable de la commission "Economie, administration générale, communication", le Conseil Municipal décide, à l'unanimité" :

- d'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	434 782.32
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	

<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>427 264.01</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2015</b>	<b>862 046.33</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2015</b>	<b>862 046.33</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	862 046.33
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2015</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

#### Affectation des résultats 2015 : Service Eau ( DE 2016 022)

- Après l'approbation du compte administratif de l'exercice lors de la séance du conseil municipal du 23 Mars 2016
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 158 347,32 €**

Après en avoir délibéré et avec l'avis favorable de la commission "Economie, administration générale, communication", le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créateur)	57 993.77
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	70 000.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>100 353.55</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2015</b>	<b>158 347.32</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2015</b>	<b>158 347.32</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	136 943.34

Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	21 403,98
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2015</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

### Affectation des résultats : Service Assainissement ( DE 2016 023)

- Après l'approbation du compte administratif de l'exercice lors de la séance du conseil municipal du 23 Mars 2016
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 161 658,67 €**

Après en avoir délibéré et avec l'avis favorable de la commission "Economie, administration générale, communication", le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	97 538.32
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>64 120.35</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2015</b>	<b>161 658.67</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2015</b>	
161 658.67	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	161 658.67
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2015</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

### Budget Primitif 2016 : Budget Général ( DE 2016 024)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 23 Mars dernier.

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'adoption lors de cette dite séance du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2015,

Vu la délibération relative à l'affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement dans son intégralité,

Vu le projet de budget primitif 2016 présenté en détail par Monsieur le Maire et se présentant comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses et Recettes : 3 384 087 €

#### INVESTISSEMENT

Dépenses et Recettes : 7 640 549 €

Après en avoir délibéré et avec l'avis de la commission "Economie, administration générale et communication", le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 3 contre :

- ADOPTE le budget primitif 2016 présenté en séance

### Budget Primitif 2016 : Service Eau ( DE 2016 025)

Monsieur le Maire rappelle l'adoption du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2015 lors de la séance du 23 Mars dernier.

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération relative à l'affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement dans son intégralité,

Vu le projet de budget primitif présenté en détail par Monsieur le Maire et se présentant comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses et Recettes : 145 000 €

#### INVESTISSEMENT

Dépenses et Recettes : 736 007 €

Avec l'avis de la commission "économie-administration générale-communication", le conseil municipal, à l'unanimité :

- VOTE le budget primitif 2016 présenté en séance

### Budget Primitif 2016 : Service Assainissement ( DE 2016 026)

Monsieur le Maire rappelle l'adoption du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2015 lors de la séance du 23 Mars dernier.

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération décidant de maintenir l'excédent de fonctionnement à la section de fonctionnement,

Vu le projet de budget primitif présenté en détail par Monsieur le Maire et se présentant comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses : 133 000,00 €

Recettes : 354 658,67 €

#### INVESTISSEMENT

Dépenses : 398 520,02 €

Recettes : 708 295,21 €

Avec l'avis de la commission "économie-administration générale-communication", le conseil municipal, à l'unanimité :

- VOTE le budget primitif 2016 présenté en séance.

### Budget Primitif 2016 : Lotissement Eco-quartier ( DE 2016 027)

Monsieur le Maire rappelle l'adoption du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2015 lors de la séance du 23 mars dernier.

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération décidant de maintenir l'excédent de fonctionnement à la section de fonctionnement,

Vu le projet de budget primitif 2016 présenté en détail par Monsieur le Maire et se présentant comme suit :

Avec l'avis de la commission "Economie, administration générale et communication", le conseil municipal, par 21 voix pour et 4 contre :

- ADOPTE le budget primitif 2016, présenté en séance

### Vote des taux d'imposition pour 2016 ( DE 2016 028)

L'imprimé 1259 détaille les bases prévisionnelles 2016, ainsi que certaines compensations par l'Etat.

Afin d'équilibrer le budget, tenant compte du programme d'investissement important, mais en associant les habitants aux économies de gestion, sans pour autant limiter les missions essentielles de la Ville, monsieur le Maire propose de faire un premier pas vers une réduction de la fiscalité des ménages.

Le coefficient d'effort fiscal étant un élément essentiel pour le maintien du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes) à la Codecom (+ de 35 000 € reçus par la Ville de Saint-Mihiel en 2015), il est proposé de maintenir les taux des taxes foncières sur le bâti, non bâti et cotisation foncière des entreprises, et baisser de 1 % (soit 0,11 sur le taux appliqué) le taux de la taxe d'habitation, comme le prévoit le 2 du I de l'article 1636 B sexies du code général des impôts instituant deux méthodes de diminution sans lien des taux des impositions directes frappant les ménages.

Les deux conditions devant être cumulativement satisfaites le sont.

\* En effet, le taux de la taxe d'habitation de N-1 est à la fois :

- supérieur au taux moyen national de TH de l'année précédente : 27,66 % ville et Codecom (réf.: 23,95 % en 2015)
- et inférieur au taux de CFE communal de N-1 (11,62 % en 2015)

\* Le taux de CFE de N-1 (Ville et Codecom : 21,74 %) est inférieur au taux moyen national de CFE n-1 (réf. 25,76 %).

Les taux d'imposition s'établiront donc ainsi :

	Taux 2015	Taux 2016
taxe d'habitation	10,85	10,74
taxe foncière (bâti)	12,61	12,61
taxe foncière (non bâti)	31,62	31,62
cotisation foncière des entreprises	11,62	11,62

Selon les équilibres réels du budget en 2016, et l'effort fiscal nécessaire au maintien du FPIC à la Codecom, une évolution similaire pourra être envisagée en 2017, sous réserve d'équilibre du budget 2017.

Avec l'avis de la commission "Economie-administration générale-communication", le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 3 abstentions :

- VOTE les taux d'imposition tels que proposés ci-dessus.

#### REHABILITATION ET EXTENSION DU COSEC ( DE 2016 029)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations du 31 Juillet et 28 Septembre 2015 relatives à la réhabilitation et l'extension du Cosec des Avrils.

Monsieur le Maire indique que le dossier transmis dans le cadre de la programmation de la DETR, au titre de l'exercice 2015, n'a pas été retenu compte tenu de l'importance des dossiers reçus.

Aussi, il y a lieu de déposer à nouveau ce dossier dans le cadre de la programmation 2016.

Monsieur le Maire informe également l'Assemblée qu'un nouveau dispositif d'aide d'Etat est mis en place pour l'année 2016, le Fonds de soutien à l'investissement local, qui bénéficiera à notre région, pour des opérations à engager impérativement avant le 31 Décembre 2016.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux envisagés concernent la mise aux normes du bâtiment, les aménagements extérieurs, l'enveloppe intérieure, la reprise et l'isolation de la toiture et des zingeries, l'extension et la réorganisation des surfaces.

L'estimation prévisionnelle totale de cette opération est de 3 134 448 € HT répartie en deux tranches (1 616 774 € Tranche 1 - 1 517 674 € Tranche 2).

En conséquence, après en avoir délibéré et avec l'avis de la commission "Economie, Administration générale et Communication", le Conseil municipal, par 22 voix pour et 3 abstentions+ :

- APPROUVE le plan de financement joint en annexe

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR et le Fonds de soutien à l'investissement local afin d'obtenir les subventions les plus élevées possibles

- L'AUTORISE, ou un adjoint, à signer tout document relatif à ce dossier.

## PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT

Dépenses H.T.	Montant	Ressources	Montant
<b>TRANCHE 1</b>		<b>TRANCHE 1</b>	
Etudes, honoraires, autres	194 604 €	DETR Etat	750 000 €
Travaux HT	1 297 363 €	(50% de 1 500 000 € HT)	
Options	124 807 €	Fonds de soutien à l'investissement local (30 % de 1 500 000 € HT)	450 000 €
<b>TOTAL TRANCHE 1 HT</b>	<b>1 616 774 €</b>	Autofinancement	416 774 €
<b>TRANCHE 2</b>		<b>TRANCHE 2</b>	
Etudes, honoraires, autres	195 505 €	DETR Etat	750 000 €
Travaux HT	1 303 369 €	(50% de 1 500 000 € HT)	
Options	18 800 €	Fonds de soutien à l'investissement local (30 % de 1 500 000 € HT)	450 000 €
<b>TOTAL TRANCHE 2 HT</b>	<b>1 517 674 €</b>	Autofinancement	317 674 €
<b>Total (Coût global de l'opération H.T.)</b>	<b>3 134 448 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>3 134 448 €</b>

### Etudes-diagnostics : Bâtiments Juppín et Boulet ( DE 2016 030)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 18 Mars 2015 acceptant la donation de l'immeuble sis au 1 de la rue du Fort et au 2 de la rue du Palais de Justice, succession de Madame Juppín et celle du 28 Septembre 2015 acceptant la donation de l'immeuble sis 42 rue du Général Blaise de Monsieur Boulet.

Afin de pouvoir envisager le devenir de ces deux bâtiments, Monsieur le Maire indique qu'il est opportun d'envisager le lancement d'études de faisabilité.

Monsieur le Maire précise que le coût global est estimé à 22 500 € HT (27 000 € TTC).

Ainsi, après en avoir délibéré et avec l'avis de la commission "Economie, administration générale, communication", le Conseil municipal, par 21 voix pour, 3 abstentions et 1 contre :



- APPROUVE le lancement d'études de faisabilité sur le bâtiment sis 42 rue du Général Blaise d'une part, et le bâtiment sis 2 rue du Palais de Justice et 1 rue du Fort d'autre part

- APPROUVE le plan de financement joint en annexe

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR afin d'obtenir les subventions les plus élevées possibles, selon le plan de financement prévisionnel joint à la présente délibération

- L'AUTORISE à solliciter tout autre co-financement en vue d'obtenir un taux de subvention de 80 % du HT

- L'AUTORISE, ou un adjoint, à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des décisions précitées.

### PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT

Dépenses H.T.	Montant	Ressources	Montant
Etudes, diagnostics :			
Bâtiment JUPPIN	12 500 €	DETR Etat (50 %) Autre et Autofinancement	6 250 € 6 250 €
Bâtiment BOULLET	10 000 €	DETR Etat (50 %) Autre et Autofinancement	5 000 € 5 000 €
<b>COÛT TOTAL HT</b>	<b>22 500 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>22 500 €</b>

#### UCIA : Acompte sur subvention et participation complémentaire ( DE 2016 031)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il est procédé chaque année à l'attribution des subventions de fonctionnement aux diverses associations pour l'exercice en cours.

Dans l'attente de soumettre au vote du conseil municipal les différentes subventions aux structures associatives, et l'établissement d'une convention d'objectifs, Monsieur le Maire propose d'attribuer dès maintenant une subvention de 15 000 € à l'UCIA, compte tenu des animations organisées par cet organisme et notamment la foire de printemps.

Par ailleurs, dans le cadre de l'organisation d'animations les 18 et 19 juin prochains intitulées "Pique-nique de la Belle Epoque", projet imaginé par la Fédération des UCIA et basé sur le thème du ravitaillement et des activités commerciales et artisanales pendant la Grande Guerre, pour un montant prévisionnel de 36 711 € HT, Monsieur le Maire propose d'octroyer à l'UCIA une participation complémentaire à celle de la Communauté de Communes du Sammiellois. Lors de sa dernière assemblée générale, la Codecom a voté une aide de 4 000 €, soit 20 % d'une somme plafonnée à 20 000 €. Il paraît opportun de soutenir cette action en complétant cette participation, à hauteur de 20 % de la part comprise entre 20 000 € et le montant total de 36 711 €, soit une aide maximale de 3 342 €, qui sera versée sur justificatifs communs avec la Codecom.

Aussi, après en avoir délibéré et avec l'avis favorable de la commission "Economie, administration générale, communication", le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 15 000 € à l'UCIA de Saint-Mihiel
- ATTRIBUE une aide complémentaire à celle versée par la Codecom du Sammiellois de 3 342 € maximum (20 % de 16 711 €)
- IMPUTE ces subventions à l'article 6574 du budget général, sur les crédits ouverts au budget primitif 2016
- AUTORISE Monsieur le Maire à verser cette aide sur présentation de justificatifs communs avec la Codecom du Sammiellois
- L'AUTORISE, ou un adjoint, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

#### Accessibilité ERP et IOP : demande de subventions ( DE 2016 032)

Monsieur le Maire mentionne à l'Assemblée la délibération du 15 Juillet 2015 l'habilitant à déposer l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la ville de Saint-Mihiel auprès des services préfectoraux.

Monsieur le Maire rappelle que l'Ad'AP permet à la collectivité de poursuivre l'accessibilité de ses établissements en toute sécurité juridique, avec un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 Septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 Novembre 2014 relatif à l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des ERP et des IOP (Installations Ouvertes au Public),

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention pour réaliser les différents travaux qui permettraient de satisfaire aux obligations de mise aux normes accessibilité dans l'ensemble des bâtiments communaux, tout en se souciant des problématiques d'économie d'énergie.

Monsieur le Maire explique que ces travaux seront réalisés sur 3 ans pour un montant total prévisionnel actuel de 430 200 € HT selon le détail suivant :

Année 1 : Ancien Hôtel de Ville, Eglise Saint-Etienne, Palais Abbatial (partiel), Eglise Saint-Michel, Canoë-kayak, Marché couvert, Maison des Associations, Centre des Finances Publiques et UCIA.

Année 2 : Palais Abbatial (partiel), Stade Jean Mathieu, Skate-park et Fitness-park.

Année 3 : Palais Abbatial (solde), Aviron, Mille-Club et Dojo.

Aussi, après en avoir délibéré et avec l'avis de la Commission "Economie, administration générale et communication", le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement prévisionnel de l'Ad'AP, annexé à la présente
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR afin d'obtenir les subventions les plus élevées possibles, selon le plan de financement annexé
- L'AUTORISE à solliciter tout autre co-financement en vue d'obtenir un taux de subvention de 80 % du HT
- L'AUTORISE, ou un adjoint, à entreprendre toutes démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des décisions précitées.

## PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT

Dépenses H.T.	Montant	Ressources	Montant
<b>Année 1</b>			
Travaux	119 100,00 €	DETR Etat (60 %)	71 460,00 €
		Autre et autofinancement	47 640,00 €
TOTAL	119 100,00€	TOTAL	119 100,00 €
<b>Année 2</b>			
Travaux	132 350,00 €	DETR Etat (60 %)	79 410,00 €

		Autre et autofinancement	52 940,00 €
TOTAL	132 350,00€	TOTAL	132 350,00 €
<b>Année 3</b>			
Travaux	178 750,00 €	DETR Etat (60 %)	107 250,00 €
		Autre et autofinancement	71 500,00 €
TOTAL	178 750,00€	TOTAL	178 750,00 €
<b>Total (Coût global de l'opération H.T.)</b>	<b>430 200,00 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>430 200,00 €</b>

#### Acquisition logiciel, dématérialisation : Demande de subvention ( DE 2016 033)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que les registres d'état-civil doivent être conservés dans le meilleur état possible.

Cependant, la délivrance des copies des actes de ces registres nécessite une manipulation par écrasement de ceux-ci sur la vitre du copieur. Et ces manipulations ne sont pas satisfaisantes pour une conservation optimale.

Aussi, monsieur le Maire indique qu'il paraît judicieux de faire procéder à la numérisation des actes de 1940 à nos jours, dont le nombre s'élève environ à 20 500.

Un devis s'élève à 9 100 € HT, soit 10 920 € TTC.

Par ailleurs, monsieur le Maire mentionne qu'il convient également d'acquérir un logiciel de gestion du cimetière avec intégration des plans (+ 2 columbariums et 1 jardin du Souvenir). Le coût estimatif de cette opération est de 3 609,00 € HT, soit 4 330,80 € TTC selon le devis retenu.

Aussi, après en avoir délibéré et avec l'avis de la commission "Economie, administration générale et communication", le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la démarche de numérisation des actes d'état-civil de 1940 à nos jours
- VALIDE l'acquisition d'un logiciel de cimetière avec intégration de plans
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention, notamment d'Etat au titre de la DETR au taux le plus élevé possible, mais également tout autre partenaire potentiel
- L'AUTORISE, ou un adjoint, à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des décisions précitées.

### Etude thermique : Bibliothèque de Prêt et bâtiment rue sur Meuse ( DE 2016 034)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la vétusté de deux bâtiments communaux, l'un situé 13, rue des écoles et affecté à la Bibliothèque de Prêt et d'autres associations, et l'autre sis 13 rue sur Meuse, abritant auparavant l'école maternelle puis des associations.

Afin d'envisager les possibilités de réhabilitation qui peuvent être présentées, Monsieur le Maire propose de réaliser des études thermiques sur ces deux bâtiments, accompagnés d'une étude photovoltaïque pour le bâtiment rue des écoles.

Le coût estimatif de ces opérations s'élèvent à 3 800 € HT, soit 4 560 € TTC.

Monsieur le Maire précise que des études sont systématiquement réalisées avant toute réhabilitation. En effet, certaines ont déjà été effectuées et l'ensemble des bâtiments accueillant du public sera concerné dans les quatre prochaines années.

Monsieur le Maire expose la possibilité de présenter un dossier au titre notamment de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Aussi, après en avoir délibéré et avec l'avis favorable de la commission "Economie, administration générale et communication", le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet présenté avec le plan financier prévisionnel annexé
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention, notamment au titre de la DETR, programme 2016, au taux le plus élevé possible, et l'ADEME, mais également tout autre partenaire potentiel afin d'obtenir un financement à hauteur de 80 %
- L'AUTORISE, ou un adjoint, à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des décisions précitées.

### PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT

Dépenses H.T.	Montant	Ressources	Montant
Etudes, diagnostics :			
Bâtiment rue sur Meuse	1 500 €	DETR Etat (40 %) ADEME (40 %) Autofinancement	600 € 600 € 300 €
Bâtiment rue des Ecoles	2 300 €	DETR Etat (40 %) ADEME (40 %) Autofinancement	920 € 920 € 460 €
<b>COÛT TOTAL HT</b>	<b>3 800 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>3 800 €</b>

## Souscription publique pour réhabilitation du Monument aux Morts ( DE 2016 035)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2015-007 du 18 Mars 2015 se prononçant en faveur de la signature d'une convention avec la Fondation du Patrimoine pour une souscription publique concernant la réhabilitation du Monument aux Morts.

En effet, par respect pour les anciens combattants mais aussi pour l'image de la ville, une restauration de ce monument semble indispensable.

Une mise en valeur de cet édifice, érigé en 1925 suite à un concours, semble nécessaire en cette période de centenaire de la première guerre mondiale. Elle serait effectuée par un éclairage aux couleurs nationales par projecteurs bleu, blanc et rouge, comme de nombreux monuments et façades de la zone de combats du Saillant de Saint-Mihiel.

Ces travaux seraient effectués par hydrogommage, technique qui pourrait permettre de lui conserver un bon état pour de nombreuses années.

Afin de compléter les différentes aides des partenaires qui seront sollicités, Monsieur le Maire indique au conseil municipal la nécessité de faire appel au mécénat et donc de recueillir des dons pour financer cette opération d'un coût estimatif actuel de 15 176,17€ HT, soit 17 043,40 € TTC, suivant les devis retenus.

L'ouverture d'une souscription publique serait effectuée par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine, reconnue d'utilité publique, compte tenu de l'intérêt historique du projet.

Dans le cadre d'une convention à intervenir, la Fondation s'engage notamment à organiser cette souscription.

Monsieur le Maire précise qu'au titre de l'impôt sur le revenu, les donateurs bénéficient actuellement d'une réduction d'impôt à hauteur de 66 % du montant de leur don.

Il rappelle également que l'adhésion communale à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2015 s'élevait à 160.00 €.

Après en avoir délibéré et après avoir recueilli l'avis des commissions "économie, administration générale, communication" et " travaux urbanisme, sécurité", le conseil municipal, à l'unanimité :

- SE PRONONCE en faveur de la signature de cette convention
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tous partenaires publics - privés (Ministère de la Défense, ACVG, Conseil Départemental, Souvenir Français).
- L'AUTORISE, ou un adjoint, à entreprendre toute démarche et à signer tout document relatif à la bonne exécution de ce dossier.